
COMMUNE DE LA BALME-LES-GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — PARISSÉ Thomas — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle.

Absent excusé : NOIRET Hélène — RODRIGUES BARBOSA Florent

Absent(s) : JACQUIER Habiba

Procuration : NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

-----O-----

Vu par Nous, le Maire de la Commune de LA BALME-LES-GROTTES (ISÈRE) pour être affiché après approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance, à la porte de la Mairie.

LA BALME LES GROTTES, le 16 octobre 2024
Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT



DEBUT DE LA SEANCE A 19H40

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Approbation : 12 + 1

I – REPAS DES SENIORS – PRIX REPAS DES ACCOMPAGNANTS

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune offre un repas ou un colis de fin d'année aux personnes ayant atteint l'âge de 65 ans.

Les personnes optant pour le repas peuvent se faire accompagner par une personne de leur choix ; en contrepartie, cette dernière devra régler son repas.

Stéphanie TAVERNESE-ROCHE propose à l'assemblée de déterminer le prix du repas des accompagnants à 55,00€.

Après concertation, le Conseil Municipal détermine le prix du repas des personnes accompagnantes au repas de fin d'année des seniors à 55,00€.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

II – TELEALARME – TARIFICATION 2025

Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe au Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les tarifs appliqués aux Balmolans dans le cadre du Téléalarme.

Elle propose une prise en charge communale au taux de 50% pour les non bénéficiaires de l'APA, soit une participation par mois et par téléalarme de 18,00€ par bénéficiaire, participation identique à 2024. La tarification trimestrielle sera donc de 54,00€.

Le règlement se fera comme à l'accoutumé trimestriellement.

Le coût de l'installation sera pris en charge par la commune, soit 21,00€, soit une augmentation de 0,45€ par rapport à 2024.

Si la mise en place de la téléalarme se fait en cours de mois, il ne sera pas facturé.

Après concertation, le conseil municipal :

- Valide les conditions financières de prestation téléalarme dans les conditions précitées.
- Valide les prestations « Téléalarme » et leurs coûts comme présentés par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin Jallieu, pour l'année 2025.

Il précise que la prise en charge communale au taux de 50% se fera pour les non bénéficiaires de l'APA uniquement et que si les tarifs restent inchangés, il n'y aura pas lieu de délibérer pour les années à venir.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III – TARIFS GROTTES 2025

Madame Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs des Grottes de la Balme pour la saison 2025 comme suit :

TARIFS INDIVIDUELS

| | Plein Tarif | Tarif Réduit | Animations Et Visites Guidées | Tarif Réduit Visite Guidée |
|-------------------------------|-------------|--------------|-------------------------------|----------------------------|
| Adultes (+18 ans) | 11,00 € | 9,00 € | 13,00 € | 11,00 € |
| Jeunes (12 - 17 ans) | 9,00 € | 7,00 € | 11,00 € | 9,00 € |
| Enfants (- 12 ans) | 8,00 € | 6,00 € | 10,00 € | 8,00 € |
| Moins de 4 ans | Gratuit | | | |
| Pass famille 2 Ad + 2 enfants | 35,00 € | | 43,00 € | |
| 3ème enfant et plus | 6,00 € | | 8,00 € | |

TARIFS GROUPE

| GROTTE | Visite autonome | Visite guidée | Animations |
|---|--|---------------|------------|
| Forfait de 1 à 10 pers. (adulte, jeune ou enfant) | | 100,00 € | |
| Dès 11 adultes | | 9,00 € | 11,00 € |
| Jeune 12-17 ans | | 7,00 € | 9,00 € |
| Enfant 4-11 ans | | 6,00 € | 8,00 € |
| Chauffeur de bus | Gratuit | | |
| Accompagnateurs | Un gratuit pour 5 enfants et/ou jeunes | | |

| ENS & GROTTE | Visite guidée |
|---|------------------------------------|
| Forfait de 1 à 10 pers. (adulte, jeune ou enfant) | 150,00 € |
| Dès 11 adultes | 14,00 € |
| Jeune 12-17 ans | 12,00 € |
| Enfant 4-11 ans | 11,00 € |
| Chauffeur de bus | Gratuit |
| Accompagnateurs | Un gratuit pour 5 jeunes / enfants |

| | |
|---|---------------|
| VISITE GUIDÉE DES GROTTE & ATELIER GÉRÉ PAR LE MUSÉE | Visite guidée |
| Enfant 4 - 11 ans | 6,00 € |

| ANNIVERSAIRE | Visite autonome |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Enfant qui fête son anniversaire | Gratuit |
| Adulte + 18 ans (1) | 9,00 € |
| Jeunes 12-17 ans (2) | 7,00 € + livret Archibalme offert |
| Enfant 4-11 ans (2) | 6,00 € + livret Archibalme offert |

(1) Etudiants, demandeurs d'emploi, 65 ans et +, porteurs de cartes de réduction partenaires en cours de validité (valable pour visite libre uniquement).

(2) Enfants et jeunes porteurs de cartes de réduction en cours de validité (valable pour visite libre uniquement).

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT ISERE - REFECTION VOIRIE CHEMIN DES MARAIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réfection de voirie.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 106 265,00€ HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet auprès du Département de l'Isère.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve les travaux de réfection de voirie, chemin des Marais, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V – AMENAGEMENT DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTION CCB

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné – Dispositif « Renaturation et espaces publics durables » pour le projet de plantations d'arbres au parc pour un montant de 50 000€.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la plantation d'arbres au parc.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre du dispositif « Renaturation et espaces publics durables » une subvention afin de procéder à la plantation d'arbres au parc.

Les travaux seront effectués en plusieurs tranches (2024 – 2025 – 2026) sur le secteur du parc.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 50 000€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI – AMENAGEMENT DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ISERE - 1 ARBRE -1 HABITANT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès du conseil département de l'Isère dans le cadre de la plantation d'arbres au parc.

En effet, le Conseil Départemental de l'Isère a pour objectifs :

Encourager la réalisation de plans de végétalisation, de zones arborées et d'îlots de fraîcheur pour limiter les pics de chaleur.

Aider à la plantation et à la régénération d'arbres en milieu urbain et centres-bourgs

Favoriser la captation de carbone en milieu urbain afin de lutter contre le réchauffement climatique

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère au titre du fonds d'aide « un arbre un habitant en Isère – Axe de vie » une subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre de la plantation d'arbres au parc.

Les travaux seront effectués en plusieurs tranches (2024 – 2025 – 2026) sur le secteur du parc.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 50 000€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – AMENAGEMENT DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

« Le fonds vert axe fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » pour le projet réaménagement du parc pour un montant de travaux 333 600€ HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la renaturation du Parc.

Monsieur le Maire rappelle les travaux envisagés :

- Plantations de nouvelles essences d'arbres locales ou adaptées au contexte de réchauffement climatique,
- Création de mare écologique dans le but d'assurer le développement de la biodiversité

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » une subvention afin de procéder au projet réaménagement du parc.

Les travaux seront effectués en plusieurs tranches (2024 – 2025 – 2026) sur le secteur du parc.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 333 600€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – AMENAGEMENT DU PARC PLANIFICATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite aménager le parc. Le montant de travaux s'élève à 333 600€ HT.

Afin de pouvoir réaliser ses travaux et de ne pas pénaliser les autres projets en cours, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux en tranches (2024 – 2025 – 2026) qui se décomposeront de la façon suivante :

- 2024 : 37 000€ HT
- 2025 : 73 600€ HT
- 2026 : 223 000€ HT

Après concertation, le Conseil Municipal approuve cette planification telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IX - AMENAGEMENT DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ISERE – EQUIPEMENT PLEIN AIR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention auprès du conseil département de l'Isère dans le cadre de l'installation de jeux lors de l'aménagement du Parc.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère au titre de la thématique « Equipement de plein air » une subvention afin de procéder à l'installation de jeux lors de l'aménagement du Parc.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 80 000€ HT.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

X – CONTRAT MAINTENANCE DEFIBRILLATEURS

Dans le cadre de la maintenance des défibrillateurs, Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT présente un nouveau contrat. Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour la maintenance de ces appareils. Le coût annuel d'entretien des 3 défibrillateurs s'élève à 606,27€ HT soit 727,52€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal valide le contrat de maintenance présenté par Jean-Pierre BERTHELOT, pour l'entretien des 3 défibrillateurs pour un montant de 606,27€ HT soit 727,52€ TTC.

Pour : 12 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XI –QUESTIONS DIVERSES

1 – Mutualisation CCBD

En juillet 2022 la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a adopté le projet du territoire, celle de la mutualisation.

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre la communauté de communes et communes membres. Elle présuppose la mise en place de modes de gestion nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers.

Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de la CCBD.
- Vertical descendant : La CCBD met des moyens à disposition de plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de la CCBD.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants.

Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse **pour le territoire** que si chaque commune déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de **solidarité** :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé.

Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Des groupes de travail composé d'élus et d'agents techniciens se sont réunis début octobre pour réflexion sur les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour

chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

Le 04 novembre prochain les élus de La Balme Les Grottes seront amenés à délibérer pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune.

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire présente à l'assemblée un document de travail de la commune de La Balme Les Grottes identifiant les besoins détectés. Il propose aux élus de prendre le temps d'étudier ce document et d'en débattre lors du prochain conseil.

2 – Dates à retenir

- Prochain Conseil Municipal : le 04 novembre 2024.
- Samedi 09/11/24 : Cérémonie commémorative de la légion..
- 11/11/24 : Cérémonie commémorative de l'Armistice.
- 08/12/24 : illuminations.

FIN DE LA SEANCE A 21H40